



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 337-1-2020
(adopté par résolution 2020-01-04)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 337-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE.**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déterminer la rémunération des membres du conseil participant à une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Julie Maurice, lors de la séance tenue le 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet du présent règlement a été présenté par madame la conseillère Julie Maurice, lors de la séance tenue le 16 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le règlement numéro 337-1-2020 Modifiant le règlement 337-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Didace soit adopté, et il est par le présent règlement décrété, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement 337-2019 est modifié par l'ajout du paragraphe 6.3 suivant :

6.3 En plus de la rémunération de base, pour chaque réunion extraordinaire à laquelle il participe, le maire reçoit une somme de 23,17 \$ et les conseillers, une somme de 7,72 \$. Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base pour fin de calcul de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 2

La disposition de l'article 6.3 est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort ,
Directrice générale

Avis de motion : le 16 décembre 2019
Présentation : le 16 décembre 2019
Adoption : le 13 janvier 2020
Publication : le 14 janvier 2020